RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2024

SFCR 2024

IMBRECHTS ALEX - STIJNEN ELKE
XERIUS ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES
Brouwersvliet 4 boîte 4, 2000 Anvers

Structure

1. Généralités 3
   1.1 Objectif 3
   1.2 Propriétés du document 3
   1.3 Principe de proportionnalité 3
2. Xerius AAM et le « groupe Xerius » 4
   2.1 Désignation du groupe Xerius 4
   2.2 Collaboration 5
   2.3 Organigramme 5
3. Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report) .. 6
   3.1 Activités 6
      3.1.1 Forme juridique 6
      3.1.2 Mission, vision et valeurs 6
      3.1.3 Gamme de produits, caractéristiques et garanties 7
      3.1.4 Nom et coordonnées des autorités de contrôle 15
   3.2 Prestations en matière d'assurance 16
   3.3 Prestations en matière d'investissement 18
   3.4 Prestations dans d'autres domaines 18
      3.4.1 Réalisations pour 2024 18
      3.4.2 Perspectives pour 2025 18
4. Système de gestion 20
   4.1 Informations générales sur le système de gestion 20
   4.2 Organigramme de Xerius AAM 21
   4.3 Exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle 21
   4.4 Système de gestion des risques 22
   4.5 Évaluation du risque propre et de la solvabilité (ORSA) 23
   4.6 Système de contrôle interne (méthodologie) 23
   4.7 Fonction d'audit interne 25
   4.8 Fonction actuarielle 25
   4.9 Fonction de gestion des risques 25
   4.10 Fonction de compliance 26
   4.11 Externalisation 26
5. Profil de risque 28
   5.1 Risques techniques en matière d'assurance 28
      5.1.1 Risques techniques en matière d'assurance vie 28
      5.1.2 Risques techniques en matière d'assurance non-vie 28
   5.2 Risque de marché 29

5.3 Risque de crédit 29
5.4 Risque de liquidité 29
5.5 Risques opérationnels 30
5.6 Risques climatiques 30
6. Évaluation à des fins de solvabilité 32
6.1 Actifs 32
6.1.1 Placements 32
6.1.2 Part des réassureurs dans les provisions techniques 33
6.1.3 Créances 34
6.1.4 Autres éléments d'actifs 34
6.2 Provisions techniques 34
6.2.1 Provision pour primes non acquises et pour risques en cours 35
6.2.2 Provision pour assurance « vie » 35
6.2.3 Provision pour sinistres à payer 36
6.2.4 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes 36
6.2.5 Autres provisions techniques 36
6.3 Autres passifs 37
6.3.1 Dépôts reçus des réassureurs 37
6.3.2 Dettes 37
6.4 Divers 37
7. Gestion du capital 38
7.1 Fonds propres 38
7.2 Exigences en matière de solvabilité et de capital minimum 38
7.2.1 SCR 38
7.2.2 MCR 39
7.3 Différences entre la formule standard et chaque modèle interne utilisé 39
7.4 Divers 39
8. Réglementation pertinente 40
9. Abréviations 41

1. Généralités

1.1 Objectif

Le présent document s'inscrit dans le cadre du rapport sur la gouvernance d'entreprise.

1.2 Propriétés du document

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR) est un rapport annuel destiné aussi bien au public qu'à la BNB.

Ce rapport sera introduit auprès de la BNB via OneGate. Le texte sera également publié sur le site web de Xerius AAM afin que le public puisse en disposer librement.

Les futures modifications apportées au rapport seront tenues à jour via le « Suivi des modifications ».

1.3 Principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité s'applique à l'implémentation et à la mise en œuvre des exigences[1]. Conformément à ce principe, la portée et l'intensité des exigences imposées peuvent varier en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et aux activités de l'entreprise d'assurance.

En vue d'appliquer ce principe, la BNB a défini un certain nombre de critères selon lesquels les entreprises d'assurance sont divisées en deux catégories, à savoir les entreprises d'importance significative et les entreprises d'importance moins significative. Les critères sont évalués annuellement par la BNB. C'est elle qui classe les entreprises.

En ce qui concerne la classification de Xerius AAM, la BNB considère que Xerius AAM est une entreprise d'importance moins significative.

Le fait que Xerius AAM soit considérée comme une entreprise d'importance moins significative ne signifie pas que Xerius AAM est ou peut être exemptée des exigences de base en matière de gouvernance. Cela implique uniquement que Xerius AAM peut invoquer le principe de proportionnalité concernant la portée et l'intensité des exigences fondamentales lors de leur mise en œuvre.[2]

Étant donné l'importance de ce principe pour Xerius AAM et sa classification en tant qu'entreprise d'importance moins significative, Xerius AAM fera dès lors appel à ce principe, là où cela est justifié, pour remplir la portée et l'intensité des obligations.

[1] Voir notamment l'article 42, paragraphe 2, de la loi Solvabilité II et la Circulaire NBB_2016_31; ainsi que la Communication NBB_2018_23 du 13 septembre 2018 et la Communication NBB_2020_17 du 5 mai 2020 concernant la mise à jour de la circulaire globale relative au système de gouvernance.
[2] Il peut s'agir, par exemple, d'une révision moins fréquente du RSR, de la possibilité de cumuler ou d'externaliser des fonctions de contrôle indépendantes, de règles moins strictes en matière d'expertise et de fiabilité professionnelle, de règles moins strictes en matière de répartition des tâches au sein du comité de direction, de la possibilité de désigner une fonction de gestion des risques au N-1, etc.

2. Xerius AAM et le « groupe Xerius »

2.1 Désignation du groupe Xerius

Le groupe Xerius n'est pas un groupe d'assurance .

Xerius conseille et accompagne les entrepreneurs et les ménages pour les formalités de démarrage, la sécurité sociale, les assurances complémentaires et les allocations familiales.

Le groupe Xerius se compose de sept organisations différentes et indépendantes à savoir :

- Xerius Guichet d'Entreprises (OL)
- Xerius Contact
- 33Reasons
- Xerius Caisse d'Assurances Sociales (CAS)
- Xerius Association d'Assurances Mutuelles (AAM)
- Xerius Unity
- MyFamily

Chaque organisation a sa propre spécialisation.

- Xerius OL assiste l'entrepreneur dans ses formalités de démarrage légales, dans la réalisation de modifications au sein de son entreprise ou dans la cessation de son entreprise.

- Xerius Contact informe et aide l'entrepreneur dans les formalités de démarrage complémentaires.

- 33Reasons, aide les entrepreneurs dans leur administration quotidienne grâce à son outil OkiOki.

- Xerius CAS gère la sécurité sociale des indépendants, des dirigeants d'entreprise et des professions libérales.

- Xerius AAM est spécialisée dans le conseil et l'accompagnement des indépendants dans le cadre de la constitution de leur pension complémentaire et/ou de la protection de leurs revenus en leur proposant des produits d'assurance complémentaire sur mesure.

- Xerius Unity veille au fonctionnement des activités transversales mises en place conjointement pour toutes les organisations Xerius. Il s'agit ici principalement de tâches de support.

- MyFamily prend en charge les prestations familiales (allocations familiales, allocation de naissance, prime d'adoption...) pour les enfants des salariés et des indépendants. Depuis le 1er janvier 2019, le service est limité à la partie flamande du pays.

Chaque organisation du groupe Xerius :

- décide en toute autonomie de la politique de l'entreprise;
- a son propre champ d'activité; et
- est une entité totalement indépendante sur le plan opérationnel; à l'exception de 33Reasons, qui est une filiale à 100 % de Xerius Contact.

2.2 Collaboration

Comme nous l'avons mentionné plus haut : le groupe Xerius n'est pas un groupe d'assurance.

Le groupe Xerius doit plutôt être considéré comme une collaboration entre six organisations totalement indépendantes qui ont mis en place des départements regroupant des services d'assistance afin de réaliser certaines économies d'échelle.

2.3 Organigramme[3]

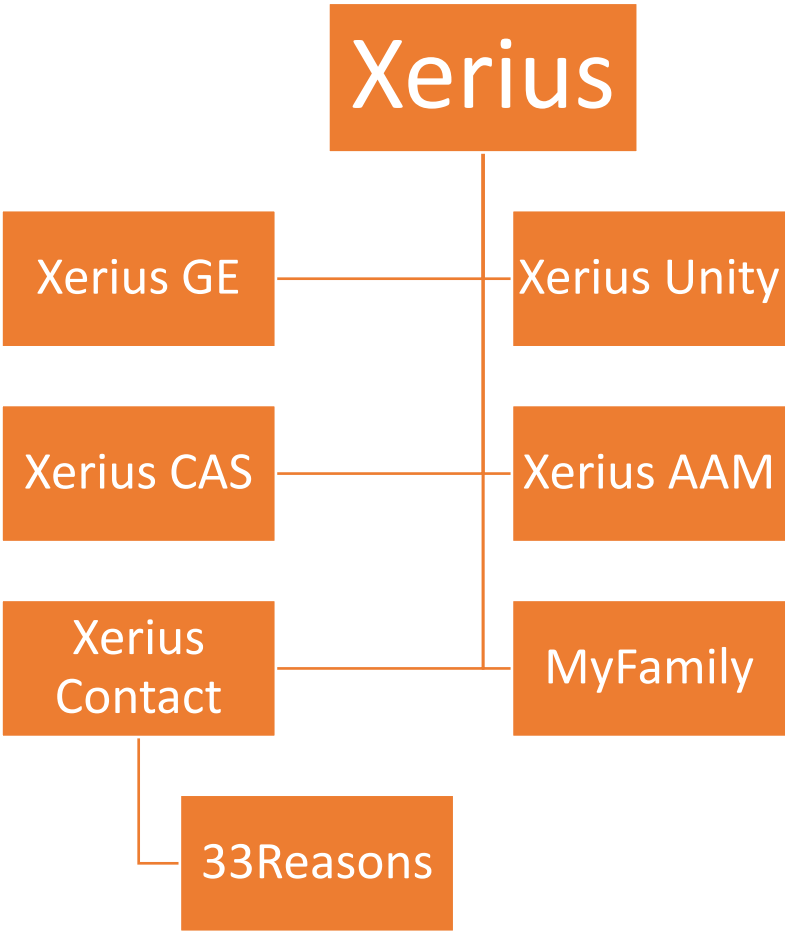

[3] Le bloc supérieur de l'organigramme « Xerius » n'est pas une organisation existante. Il vise la collaboration susmentionnée entre les cinq organisations différentes et indépendantes, à savoir : Xerius GE, Xerius Contact, Xerius CAS, Xerius AAM et MyFamily.

3. Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report)

3.1 Activités

Xerius AAM, portant le numéro d'entreprise 0454.283.959, est un assureur actif sur le marché belge de l'assurance avec une gamme de produits en assurance vie (branche 21) et non-vie (branche 2).

Xerius AAM a son siège social et sa seule unité d'établissement à Anvers, à savoir Brouwersvliet 4 boîte 4, 2000 Anvers.

3.1.1 Forme juridique

Xerius AAM est une association d'assurances mutuelles.

La forme juridique de l'association d'assurances mutuelles a été délibérément choisie en raison des avantages importants pour les clients.

La plupart des compagnies d'assurance sur le marché belge de l'assurance sont constituées sous la forme d'une société anonyme. Toutefois, une société anonyme est par nature une entreprise commerciale dont la mission principale est souvent de redistribuer les bénéfices et d'obtenir un rendement élevé sur le capital investi au profit de ses actionnaires.

Dans le cas d'une entreprise constituée sous la forme d'une association d'assurances mutuelles, c'est différent. Une telle entreprise n'a pas d'actionnaires devant être rémunérés, aucun dividende ne doit être distribué.

3.1.2 Mission, vision et valeurs

Xerius AAM s'appuie sur la mission, la vision et les valeurs suivantes dans le cadre du déploiement de ses activités avec ses clients.

Mission : Offrir des conseils et des assurances dans le cadre de la constitution de pension et de la protection des revenus des indépendants.

Vision : Xerius AAM souhaite se positionner en tant que partenaire des entrepreneurs débutants et établis pour la protection du revenu et du niveau de vie en cas d'incapacité de travail et de mise à la retraite. Xerius AAM propose à cet effet une offre d'assurances pension et incapacité de travail complémentaires fiscalement déductibles. Elle se distingue par un service rapide et de qualité, une optimisation fiscale proactive, la liberté, la sécurité et la durabilité. La satisfaction maximale du client, du collaborateur et de l'organisation y occupe une place prépondérante.

Valeurs :

- clarté
- fiabilité
- implication et

- expertise

3.1.3 Gamme de produits, caractéristiques et garanties

Xerius AAM offre à la fois des produits d'assurance vie (branche 21) et d'assurance non-vie (branche 2).

La gamme de produits pour les produits d'assurance vie se compose de :
- XeriusPlanet4Pension (PLCI);
- XeriusPlanet4More (PLCI sociale);
- XeriusPlanet4Life (PLCI sociale);
- contrats INAMI (tant dans le cadre de XeriusPlanet4More que que de XeriusPlanet4Life);
- Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI);
- Engagement individuel de pension (EIP);
- Épargne-pension individuelle (EP);
- Épargne à long terme (ELT, avec attestation 261.62); et
- Couverture décès complémentaire.

La gamme de produits pour les produits d'assurance non-vie se compose de :
- Revenu garanti (RG), tant l'assurance incapacité de travail que l'engagement visant une incapacité de travail;
- Indemnités Journalières (IJ); Portefeuille en extinction;
- Contrats INAMI; et
- Assurance chiffre d'affaires.

Les produits d'assurance vie sont accessibles, sous réserve d'identification et de vérification, à toute personne physique ou morale qui remplit les conditions d'affiliation.

Les produits d'assurance non-vie sont accessibles, sous réserve d'identification et de vérification, à toutes les personnes physiques et aux conditions d'affiliation. Dans le cas des produits d'assurance non-vie, l'interaction avec le réassureur est importante. Afin de pouvoir évaluer correctement le risque à assurer, des informations complémentaires peuvent être demandées à tout moment.

Produit	**Caractéristiques et garanties**
XeriusPlanet4Pension (PLCI)	XeriusPlanet4Pension est une formule de constitution de pension complémentaire (branche 21). Groupe-cible : • indépendants à titre principal; • indépendants à titre complémentaire à partir de la quatrième année complète consécutive d'activité indépendante avec un revenu de référence suffisamment élevé; • coinjoints aidants (maxi-statut) En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).

	En cas de décès, le bénéficiaire recevra : • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions particulières et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel); • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).
XeriusPlanet4More (PLCI sociale)	XeriusPlanet4More est une formule de constitution de pension complémentaire (branche 21) avec des garanties de solidarité en cas d'incapacité de travail de la personne assurée. Groupe-cible : • indépendants à titre principal; • indépendants à titre complémentaire à partir de la quatrième année complète consécutive d'activité indépendante avec un revenu de référence suffisamment élevé; • conjoints aidants (maxi-statut); • prestataires de soins salariés conventionnés Les garanties de solidarité se composent de : • financement de la pension : pendant la période d'incapacité de travail primaire et d'invalidité, l'assureur prend en charge la constitution de pension. • indemnité d'incapacité de travail : pendant la période d'incapacité de travail, l'assureur verse des indemnités d'incapacité de travail mensuelles. Le montant de ces garanties de solidarité est égal à 350 % de la prime de pension moyenne que vous avez payée dans les trois dernières années précédant l'incapacité de travail. En cas de sinistre, l'affilié peut compléter lui-même la garantie totale sur la base d'un certain nombre de clés de répartition préalablement définies par l'assureur. L'assuré peut avoir recours aux garanties de solidarité si : • la durée de l'incapacité de travail de l'assuré est supérieure à 180 jours; • l'assuré est totalement (c'est-à-dire au moins 67 %) en incapacité de travail; et • l'assuré perçoit une indemnité légale de la mutualité. L'âge à la souscription maximum pour XeriusPlanet4More est de 54 ans. Cela ne s'applique toutefois pas au démarrage d'un contrat INAMI. Une prime de solidarité est prélevée annuellement pour financer les garanties de solidarité dans XeriusPlanet4More. Cette prime s'élève à 10 % de la prime nette versée pour le volet pension.

<table>
<tr>
<td></td>
<td>
Le droit aux garanties de solidarité s'arrête :

si le degré d'incapacité de travail tombe sous les 67 %;
si le contrat arrive à échéance en raison d'un départ à la pension légale, d'un rachat ou d'un transfert de la réserve;
en cas de décès de l'affilié; ou
si l'affilié reprend le travail.

En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).

En cas de décès, le bénéficiaire recevra :

soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions particulières et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel);
soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).

</td>
</tr>
<tr>
<td>XeriusPlanet4Life (PLCI sociale)</td>
<td>
XeriusPlanet4Life est une formule de constitution de pension complémentaire (branche 21) avec des garanties de solidarité plus étendues en cas d'incapacité de travail de la personne assurée.

Groupe-cible :

indépendants à titre principal;
indépendants à titre complémentaire à partir de la quatrième année complète consécutive d'activité indépendante avec un revenu de référence suffisamment élevé;
conjoints aidants (maxi-statut);
prestataires de soins salariés conventionnés

Les garanties de solidarité se composent de :

<u>financement de la pension</u> : pendant la période d'incapacité de travail primaire et d'invalidité, l'assureur prend en charge la constitution de pension.
<u>indemnité d'incapacité de travail</u> : pendant la période d'incapacité de travail, l'assureur verse des indemnités d'incapacité de travail mensuelles.

Le montant de ces garanties de solidarité est égal à un pourcentage de la prime de pension moyenne que vous avez payée dans les trois dernières années civiles précédant l'incapacité de travail. Ce pourcentage est déterminé par l'âge à la souscription et la profession de l'assuré.
<table>
<tr><th>Âge</th><th>Profession à faible risque</th><th>Profession à risque</th></tr>
<tr><td>18 à 24 ans</td><td>1.200 %</td><td>900 %</td></tr>
<tr><td>25 à 29 ans</td><td>1.000 %</td><td>750 %</td></tr>
<tr><td>30 à 34 ans</td><td>900 %</td><td>675 %</td></tr>
<tr><td>35 à 44 ans</td><td>800 %</td><td>600 %</td></tr>
<tr><td>45 à 54 ans</td><td>650 %</td><td>450 %</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

	La classification de la profession se fait sur la base de deux listes de professions librement consultables sur https://www.xerius.be/-/media/project/xerius/sites/public/boekhouders/formulieren-en-publicaties/ovv/fr/xr4l-beroepenlijst-fr.pdf. En cas de sinistre, l'affilié peut compléter lui-même la garantie totale sur la base d'un certain nombre de clés de répartition préalablement définies par l'assureur. L'assuré peut avoir recours aux garanties de solidarité si : • la durée de l'incapacité de travail de l'assuré est supérieure à 180 jours • l'assuré est totalement (c'est-à-dire au moins 67 %) en incapacité de travail; et • l'assuré perçoit une indemnité légale de la mutualité. Lors de la souscription à XeriusPlanet4Life, l'affilié doit remplir un questionnaire médical limité. Après analyse du questionnaire médical : • l'affilié est accepté dans le cadre de XeriusPlanet4Life; • des informations complémentaires sont demandées afin de mieux évaluer pour quel type de PCLI avec volet de solidarité l'affilié peut être accepté; ou • l'affilié est accepté dans le cadre de XeriusPlanet4More. L'âge à la souscription maximum pour XeriusPlanet4Life est de 54 ans. Une prime de solidarité est prélevée annuellement pour financer les garanties de solidarité dans XeriusPlanet4Life. Cette prime s'élève à 20 % de la prime nette versée pour le volet pension. Le droit aux garanties de solidarité s'arrête : • si le degré d'incapacité de travail tombe sous les 67 %; • si le contrat arrive à échéance en raison d'un départ à la pension légale, d'un rachat ou d'un transfert de la réserve; • en cas de décès de l'affilié; ou • si l'affilié reprend le travail. En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel). En cas de décès, le bénéficiaire recevra : • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions particulières et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel); • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).
Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)	La CPTI est une formule de constitution de pension complémentaire (branche 21). Groupe-cible : • indépendants à titre principal; • indépendants à titre complémentaire à partir de la quatrième année complète consécutive d'activité indépendante avec un revenu de référence suffisamment élevé;

	• coinjoints aidants (maxi-statut); • aidants indépendants. Pour la CPTI, les catégories précédentes doivent être actives en tant que personne physique (entreprise personne physique/profession libérale). Un indépendant avec une société n'a pas accès à la CPTI. L'âge à la souscription maximum est de 54 ans. En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel). En cas de décès, le bénéficiaire recevra : • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions particulières et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel); • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel).
Engagement individuel de pension (EIP)	L'EIP est une formule de constitution de pension complémentaire (branche 21). Groupe-cible : Les dirigeants d'entreprise indépendants qui reçoivent une rémunération mensuelle régulière de la société. Dans cette formule, le preneur d'assurance est la société qui constitue un engagement au profit d'un dirigeant d'entreprise (personne physique) désigné comme assuré, affilié et bénéficiaire en cas de vie. L'âge à la souscription maximum est de 54 ans. En cas de vie, le bénéficiaire en vie à la date de début de la pension légale de l'assuré recevra la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel). En cas de décès, le bénéficiaire recevra : • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions particulières et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel); • soit la réserve accumulée déduction faite des prélèvements légaux (INAMI, cotisation de solidarité et précompte professionnel). Une possibilité d'assurer un revenu garanti n'est pas prévue comme une modalité d'assurance dans l'EIP. D'autres produits d'assurance de Xerius complètent certes l'offre.
Épargne-pension individuelle (EP)	L'épargne-pension individuelle est une formule de constitution de pension complémentaire (branche 21). Il s'agit d'une assurance pension relevant du régime fiscal de l'épargne-pension. Groupe-cible : tous les habitants de Belgique âgés de 18 à 64 ans. Le produit se positionne en un complément optimal de la PCLI, visant le même groupe-cible d'indépendants. Toutefois, le produit n'est pas exclusivement destiné aux indépendants et peut également être géré pour les particuliers.

	L'âge à la souscription maximum est de 64 ans. La durée minimale est de 10°ans. En principe, la date de fin coïncide avec le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint l'âge de 65 ans. Si l'assuré est âgé de 55 ans ou plus au début du contrat, la date de fin coïncide avec le dernier jour du mois au cours duquel la durée minimale de 10 ans a été atteinte. Il n'y a pas de prime minimale. La prime maximale à partir de 2025 s'élève à : • 1re limite (réduction de 30 %) : 1.050 euros • 2e limite (réduction de 25 %) : 1.350 euros En cas de démarrage avant l'âge de 55 ans, le 60e anniversaire de l'assuré donne lieu à un précompte libératoire de 8 % de la réserve accumulée. En cas de démarrage à 55 ans ou après, les 8 % sont retenus à la date de fin du contrat. En cas de vie, l'affilié recevra la réserve accumulée à la date de fin du contrat. En cas de décès, le bénéficiaire recevra : • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions particulières et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux; • soit la réserve épargnée, déduction faite des prélèvements légaux. En cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) ne peu(ven)t être que le conjoint, le cohabitant légal, les enfants ou d'autres membres de la famille jusqu'au deuxième degré.
Épargne à long terme (ELT)	L'ELT est une formule de constitution de pension complémentaire (branche 21). Il s'agit d'une assurance pension relevant du régime fiscal de l'assurance vie individuelle (art. 145/1, 2° CIR92) avec attestation 261.62. Groupe-cible : tous les habitants de Belgique âgés de 18 à 64 ans. Le produit se positionne en un complément optimal de la PCLI, visant le même groupe-cible d'indépendants. Toutefois, le produit n'est pas exclusivement destiné aux indépendants et peut également être géré pour les particuliers. L'âge à la souscription maximum est de 64 ans. La durée minimale est de 10°ans. En principe, la date de fin coïncide avec le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint l'âge de 65 ans. Si l'assuré est âgé de 55 ans ou plus au début du contrat, la date de fin coïncide avec le dernier jour du mois au cours duquel la durée minimale de 10 ans a été atteinte. Il n'y a pas de prime minimale. La prime maximale à partir de 2025 est calculée en fonction des revenus, avec un maximum de 2.530 euros (à partir d'un revenu professionnel net de 39.016,66 euros). En cas de démarrage avant l'âge de 55 ans, le 60e anniversaire de l'assuré donne lieu à un précompte libératoire de 10 % de la réserve accumulée. En cas de démarrage à 55 ans ou après, les 10 % sont retenus à la date de fin du contrat.

	En cas de vie, l'affilié recevra la réserve accumulée à la date de fin du contrat. En cas de décès, le bénéficiaire recevra : • soit le capital-décès, tel que stipulé dans les conditions particulières et à condition que le contrat ait toujours une garantie de capital-décès facultative active, déduction faite des prélèvements légaux; • soit la réserve épargnée, déduction faite des prélèvements légaux. En cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) ne peu(ven)t être que le conjoint, le cohabitant légal, les enfants ou d'autres membres de la famille jusqu'au deuxième degré.
Couverture décès complémentaire	Une couverture décès complémentaire peut être prise avec les produits suivants : • XeriusPlanet4Pension (PLCI) • XeriusPlanet4More (PLCI sociale) • XeriusPlanet4Life (PLCI sociale) • Convention INAMI (More et Life) • CPTI • EIP • EP • ELT Si le montant de la couverture décès complémentaire dépasse le montant de la réserve pour pension constituée, en cas de décès de l'assuré, le montant de la couverture décès complémentaire sera versé aux bénéficiaires au lieu de la réserve de pension constituée. Si le montant de la couverture décès complémentaire dépasse le montant de la réserve de pension constituée, des primes de risque sont imputées à la réserve pour financer la couverture décès complémentaire. Pour souscrire à cette couverture décès complémentaire, l'assuré doit remplir un bref questionnaire médical. Si un examen médical complémentaire n'est pas nécessaire, le gestionnaire du dossier peut décider de manière autonome d'accepter ou non le risque à assurer. Si un examen médical est nécessaire, le dossier sera transmis au conseiller médical du réassureur.
Revenu garanti (RG)	Le RG est une assurance ou un engagement contre la perte de revenu en cas d'incapacité de travail de la personne assurée (branche 2). Trois types de garanties sont prévus dans le RG : • une rente fixe (« rente constante »); • une rente fixe qui est indexée dès qu'une incapacité de travail survient (« rente croissante »); et • une rente indexée (« rente croissante idéale »). Le preneur d'assurance choisit le délai de carence : • 30 jours avec franchise anglaise • 30 jours • 60 jours • 90 jours • 180 jours • 365 jours

	En cas de rechute dans les trente jours suivant la fin de l'incapacité de travail précédente, le délai de carence ne s'applique pas ou s'applique seulement à la partie restante. Le montant assuré correspond à la rente annuelle demandée. En cas d'incapacité de travail, les primes versées sont également remboursées proportionnellement au degré d'incapacité de travail. Le paiement de la prime peut être choisi librement : • annuel • semestriel • trimestriel • tous les mois Lors de la souscription, un questionnaire médical est utilisé par défaut. Un examen médical peut également être exigé. Les frais relatifs à cet examen médical sont à la charge de Xerius AAM. La durée minimale est de dix ans. Le contrat court jusqu'à 65 ans.
Indemnités Journalières (IJ)	Les IJ sont une assurance ou un engagement contre la perte de revenu en cas d'incapacité de travail de la personne assurée (branche 2). Avec les IJ, un seul type de garantie est prévu, une rente fixe (« rente constante »). Le délai de carence s'élève au choix à : • 8 jours • 14 jours • 30 jours • 60 jours • 90 jours Les jours que l'assuré passe à l'hôpital sont remboursés. La prime est payée sur une base trimestrielle ou annuelle. Ce produit n'est plus proposé activement. Il s'agit d'un portefeuille en run-off.
Contrat INAMI	Le contrat INAMI est un contrat uniquement accessible à certaines professions médicales. Les professions médicales sont les suivantes : • médecins • dentistes • pharmaciens • kinésithérapeutes • infirmiers • logopèdes • sages-femmes Ces professions médicales, si elles remplissent les conditions imposées par l'INAMI, ont droit à une allocation qu'elles peuvent utiliser dans une PCLI sociale (XeriusPlanet4More ou XeriusPlanet4Life) et/ou un RG.

Assurance Chiffre d'affaires (assurance dirigeant d'entreprise)	L'assurance chiffre d'affaires est une assurance qui protège la société en cas d'incapacité de travail du dirigeant d'entreprise (branche 2). L'assurance chiffre d'affaires est destinée à une société unipersonnelle ou à une société de gestion. Conditions : • le dirigeant d'entreprise est responsable d'au moins 95 % des revenus d'exploitation; et • le dirigeant d'entreprise a une domicile en Belgique. Trois types de garanties sont prévus : • une rente fixe (« rente constante »); • une rente fixe qui est indexée dès qu'une incapacité de travail survient (« rente croissante »); et • une rente indexée (« rente croissante idéale »). La durée minimale est de dix ans. Le preneur d'assurance choisit le délai de carence : • 30 jours avec franchise anglaise • 30 jours • 60 jours • 90 jours • 180 jours • 365 jours Le contrat court jusqu'à 65 ans maximum. Le contrat est fiscalement déductible s'il dure au moins 10 ans.

3.1.4 Nom et coordonnées des autorités de contrôle

Les activités d'assurance de Xerius AAM sont supervisées par la FSMA et la BNB.

Tant la FSMA que la BNB sont chargées de garantir la stabilité du secteur financier belge. Ainsi, la FSMA assure un traitement juste, équitable et professionnel du client (consommateur) et la BNB assure la solidité de l'institution financière de manière générale.

FSMA
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
www.fsma.be

BNB
Boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
www.nbb.be

3.2 Prestations en matière d'assurance

2024, sur le plan de la production :

- 2.275 nouvelles polices PLCI et PLCI sociale ont été établies, dont 948 sont en cours de paiement
- 250 nouveaux contrats INAMI souscrits
- 1 nouvelle convention CPTI payante conclue
- 33 nouveaux contrats EIP ont été conclus, dont 29 sont en cours de paiement
- 13 nouveaux contrats EP souscrits, dont 11 sont en cours de paiement
- 6 nouveaux contrats ELT souscrits, dont 5 sont en cours de paiement
- 368 nouveaux contrats RG souscrits, dont 207 sont en cours de paiement

Aperçu de l'encaissement des primes 2024 :

- sur le plan « vie », nous avons enregistré un chiffre d'affaires total en primes de 24.151.135 euros, soit une croissance de 5,11 % par rapport à 2023
- sur le plan « non-vie », nous avons enregistré un chiffre d'affaires total en primes de 1.674.087 euros, soit une croissance de 5,8 % par rapport à 2023

Aperçu du nombre de polices par produit pour 2024 :

Dénomination	Type	Contrats actifs	Croissance 2023/2024	Contrats payés	Proportion
PCLI ordinaire	PLCI	7.835	3,05 %	3.601	45,96 %
PLCI sociale More	PLCI sociale 10 % & INAMI	9.772	5,59 %	4.860	49,73 %
PLCI sociale Life	PLCI sociale 20 % & INAMI	714	10,70 %	434	60,78 %
Total PLCI	PLCI	18.321	4,67 %	8.895	48,55 %
3e pilier	EP/ELT	182	12,35 %	125	68,68 %
EIP		126	41,57 %	90	71,43 %
CPTI		54	1,89 %	25	46,30 %
TOTAL VIE		18.683	4,92 %	9.135	48,89 %

Aperçu des primes reçues par produit sur 2024 :

	2023	2024	Différence	%	% de croissance
PLCI & INAMI	21.927.191	22.924.987	997 796	4,55 %	85 %
EIP (hors taxe sur les primes)	614.345	864.950	250.605	40,79 %	21 %
Épargne-pension et épargne LT	136.889	147.521	10.633	7,77 %	1 %
CPTI (hors taxe sur les primes)	298.736	213.677	-85.059	-28,47 %	-7 %
TOTAL	22.977.161	24.151.135	1.173.974	5,11 %	100 %

PLCI & INAMI

- En 2024, nous avons enregistré 18.321 contrats actifs contre 17.503 fin 2023 (+ 4,7 %).
  8.895 clients ont payé une prime. Ils représentent 48,6 % du nombre total de polices actives.

- En 2024, 2.565 nouvelles polices PLCI et PLCI sociale ont été souscrites.
  Des primes ont été perçues pour 1.147 nouvelles polices (45 %).

  (2023 : 3.134 nouvelles polices dont 1.163 sont en cours de paiement = 37 %).

- Le total des primes perçues a augmenté de 997.796 euros (+4,6 %) pour atteindre 22.924.987 euros.
  La prime moyenne par contrat payé a diminué de 3,9 % à 2.577 euros.
  (2023 = 2.482 euros).

EIP

- Au 31/12/2024, 126 polices étaient actives, 90 clients avec une police EIP payaient 864.950 euros de primes (hors taxe).

  (2023 : 64 polices avec 614.345 euros de primes).

3e pilier – EP et ELT

- Au 31/12/2024, 182 polices étaient actives. Pour 125 polices, 147.521 euros de primes ont été perçus.

  (2023 : 162 polices actives avec 136.889 euros de primes).

CPTI

- Au 31/12/2024, 54 polices étaient actives. Pour 25 polices, 213.677 euros de primes ont été perçus hors taxes (prime moyenne = 8.547,08 euros)

  (2023 : 31 polices avec 298.736 euros de primes reçues).

<u>Aperçu du nombre de polices dans non-vie pour 2024</u> :

- Au 31/12/2024, nous notions 1.581 polices RG actives (au 31/12/2023 : 1.514). Des primes ont été réclamées pour 1.591.831 euros. Par rapport à 2023, les enrôlements ont augmenté de 139.343 euros, soit 9,6 %.

- Pour les dossiers Indemnités journalières, 82.256 euros de primes ont été réclamés contre 129.805 euros en 2023. Le nombre de contrats en portefeuille est passé de 175 au 31/12/2023 à 164 fin 2024 (-6,3 %).

3.3 Prestations en matière d'investissement

Xerius AAM a une stratégie d'investissement qui repose d'une part sur un cadre d'investissement et d'autre part sur un processus d'investissement.

La politique d'investissement a été présentée au Conseil d'administration et la stratégie d'investissement a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le portefeuille est géré par deux gestionnaires professionnels afin d'assurer une répartition égale de celui-ci.

Xerius AAM a établi un certain nombre de paramètres pour sélectionner les gestionnaires avec lesquels elle collabore.

3.4 Prestations dans d'autres domaines

3.4.1 Réalisations pour 2024

- Début de l'entrée en vigueur de la nouvelle composition du comité de direction.
- Mise à jour de la mission/vision de Xerius AAM
- Maintien du label Towards Sustainability pour Xerius Planet
- Lancement de la collaboration avec un nouvel actuaire, fonction indépendante externalisée.
- Préparation et introduction des dossiers Fit&Proper nécessaires concernant la nouvelle composition du comité de direction à partir du 01/01/2024.
- Digitalisation de la communication avec contenu médical (acceptation médicale en cas d'affiliation et de sinistre Revenu garanti) (phase 2)
- Préparation de la digitalisation du test de profil et de l'analyse des besoins et des exigences
- Mise en service du système de mandats INAMI
- Lancement du développement de produits Revenu garanti : primes de risque, âge final 67 ans, paiement mensuel des primes
- Préparation de l'entrée en vigueur de la législation sur la transparence (phase 1)
- Procédure de numérisation partielle lors de la mise à la retraite
- Adaptation des conditions d'octroi d'une avance dans le cadre du financement immobilier (deuxième pilier)
- Préparation de l'entrée en vigueur DORA Préparations de la migration de l'infrastructure on-premise UL3 vers l'infrastructure cloud
- Adaptation de la politique relative aux fonctions externes
- Recrutement d'un•e Security Officer

3.4.2 Perspectives pour 2025

- Entrée en vigueur de DORA.
- Migration complète vers l'environnement cloud.
- Digitalisation du test de profil/analyse des besoins et des attentes
- Recherche dans le développement de produits Revenu garanti : maintien du délai de carence après 60 ans, RG comme couverture complémentaire (ACRI)
- Préparation de l'entrée en vigueur de la législation sur la transparence (phase 2)
- Digitalisation du processus interne de paiements vie dans le cadre de la pension

- Analyse d’impact de l’introduction de l’e-facturation à partir de 2026 pour la facturation B2B (EIP, assurance chiffre d’affaires et branche 2)
- Lancement FIDA (Financial Data Access) relatif à l’échange de données de produits financiers au sein du secteur financier, avec le consentement du consommateur.
- Lancement de l’analyse suite au règlement AML et à la création de l’AMLA (Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)

4. Système de gestion

4.1 Informations générales sur le système de gestion

Les organes de gestion de Xerius AAM sont :

- L'assemblée générale;
- Le conseil d'administration; et
- Le comité de direction.

Les compétences, la composition et le mode de fonctionnement de l'assemblée générale sont définis dans les statuts. L'assemblée générale ne peut traiter que les matières qui lui ont été statutairement attribuées.

Le conseil d'administration arrête la stratégie générale, la politique de gestion des risques ainsi que la politique d'intégrité et contrôle les activités de l'entreprise. Le conseil d'administration assume la responsabilité finale pour Xerius AAM.

Le comité de direction est chargé de la gestion journalière des activités de l'entreprise, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de l'introduction d'une structure organisationnelle et opérationnelle appropriée au sein de Xerius AAM.

Xerius AAM est exemptée de l'obligation de créer des comités spécialisés (comité d'audit, de risque et de rémunération). Les tâches et responsabilités incombant à ces comités sont exercées au sein de Xerius AAM par le conseil d'administration dans son ensemble.

Xerius AAM prévoit également les fonctions de contrôle indépendantes suivantes :

- fonction d'audit interne
- fonction actuarielle
- fonction de compliance
- fonction de gestion des risques

4.2 Organigramme de Xerius AAM

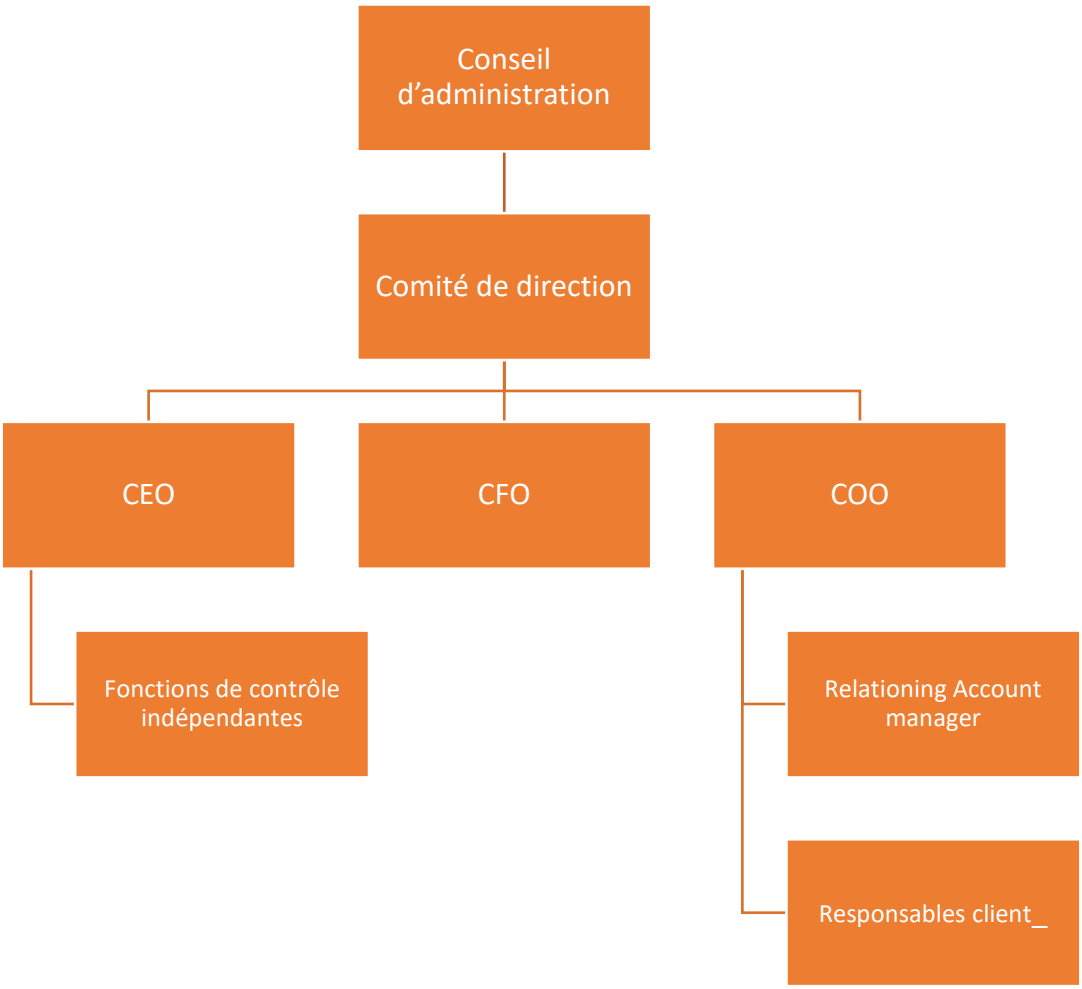

4.3 Exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle

Afin que Xerius AAM puisse fonctionner de manière efficace et intègre, il est essentiel que les bonnes personnes se trouvent à la bonne place.

Afin d'évaluer les exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle, qui sont indispensables pour pouvoir exercer une fonction définie avec compétence, il est nécessaire d'élaborer une procédure d'évaluation de la capacité.

Xerius AAM a dès lors élaboré une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle recouvrant, en résumé, les aspects suivants.

- Une énumération des fonctions au sein de Xerius AAM qui requièrent une notification à la BNB, y compris une description de la procédure de notification auprès de la BNB.

- Les procédures relatives à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité professionnelle des membres du conseil d'administration et du comité de direction, ainsi que des responsables des

fonctions de contrôle indépendantes, et ce, aussi bien lors de leur sélection que tout au long de l'exercice de leurs activités professionnelles.

- Une énumération des situations prévisibles donnant lieu à une réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité professionnelle.

- Les procédures relatives à l'évaluation des compétences, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel qui ne sont en principe pas soumis aux exigences d'évaluation légales telles que prévues dans la Circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018.

En ce qui concerne l'importance qui est attribuée à l'évaluation de la capacité, Xerius AAM opère une distinction entre :
- l'évaluation de la capacité des membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes; et
- l'évaluation de la capacité des autres membres du personnel.

En toute logique, l'évaluation de la capacité est plus approfondie et plus stricte pour la première catégorie de personnes que pour la deuxième catégorie de personnes.

4.4 Système de gestion des risques

Un tel système de gestion des risques implique une identification claire des risques et un aperçu transparent des activités de Xerius AAM.

En termes de risques, Xerius AAM opère une distinction entre :
- les risques d'assurance (risque de mortalité, risque de longévité, risque de coûts, risque de révision, risque de catastrophe, risque de cessation, risque d'invalidité, risque d'incapacité de travail, etc.);
- les risques financiers (risque de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité, etc.);
- les risques opérationnels (externalisation, continuité de l'entreprise, traitement électronique de l'information, risque de fraude, risque juridique, etc.);
- les risques de stratégie et de réputation.
- les risques climatiques (risque de transition, risque physique...)

En termes d'activités, Xerius AAM opère une distinction entre :
- la politique de souscription;
- la réassurance;
- la gestion des actifs et passifs;
- la stratégie d'investissement;
- la gestion du risque de liquidité;
- la gestion du capital;
- la politique en matière d'externalisation.

En complément du système de gestion des risques, Xerius AAM dispose d'une politique en matière de continuité d'activité et de reprise après sinistre. Dans ce cadre, il est périodiquement évalué dans quelle mesure la compagnie est préparée à des interruptions imprévues de la prestation de services dans tous ses aspects, tant au niveau de la procédure que de la diffusion des connaissances et du soutien par des moyens techniques.

4.5 Évaluation du risque propre et de la solvabilité (ORSA)

Un aspect important de cette évaluation est l'identification, la mesure, la maîtrise et le suivi des risques auxquels est soumise Xerius AAM.

L'ORSA est un cycle de processus continu qui analyse l'impact des risques sur la gestion d'entreprise et la stratégie actuelles et futures. L'exercice ORSA est également effectué sur base annuelle.

L'ORSA permet au comité de direction de générer la rentabilité visée via la couverture d'une provision de capital-risque adéquate et un système de gestion des risques efficace.

Des tests de résistance sont définis et ensuite appliqués au business plan de Xerius AAM.

Si toutefois le profil de risque et la solvabilité connaissent des changements significatifs, on peut passer à une actualisation (partielle) de l'ORSA.

Ces changements significatifs peuvent comprendre les éléments suivants :

- la volatilité sur les marchés financiers;
- des changements importants dans la législation;
- des changements importants dans la position concurrentielle;
- une modification importante des objectifs de l'entreprise.

4.6 Système de contrôle interne (méthodologie)

Une distinction est faite entre les moments cruciaux et les moments non cruciaux.

Les moments cruciaux sont des moments qui, au cours d'un dossier, ont une influence tellement importante que les intérêts du client ou de Xerius AAM peuvent être lésés, à court ou à long terme. Ces intérêts peuvent être de nature financière, technique ou autre.

Par moments cruciaux, on entend :

- le calcul des contrats à la date de fin + création de la correspondance
- l'établissement de contrats
- le traitement des primes reçues
- l'acceptation financière dans le cadre de l'incapacité de travail
- le paiement des dommages/allocations
- le paiement des contrats
- …

Les moments non cruciaux sont des moments qui, au cours du dossier, ne génèrent pas de dommages irréparables ou de conséquences financières, à court ou à long terme, pour le client ou pour Xerius AAM.

Par moments non cruciaux, on entend :

- changement d'adresse
- modification d'état civil
- avis d'échéance sortants
- déclaration des taxes
- …

Le contrôle diffère selon la répartition. Ainsi, le contrôle effectué à un moment crucial est plus strict que le contrôle effectué à un moment non crucial.

L'implication de tous les collaborateurs au sein de Xerius AAM est garante d'un rendement élevé dans le cadre de l'implémentation et de la réalisation des contrôles internes. Le système de contrôle interne, développé conformément aux principes mentionnés ci-dessous, est composé de règles et de procédures mises en place en vue de garantir un fonctionnement correct et des résultats optimaux.

- Partage des tâches : Lors du partage des tâches, on évite en principe qu'une seule personne soit responsable de la totalité d'une transaction et qu'une seule personne puisse cumuler les responsabilités liées à l'admission, à l'exécution et à l'enregistrement. En ce qui concerne les opérations critiques, on applique le principe de la surveillance mutuelle, notamment par l'introduction de doubles signatures ou de contrôles croisés.

- Limitation des compétences : Les opérations financières requièrent toujours la signature de deux mandataires désignés par le conseil d'administration.

- Principe de confidentialité : En ce qui concerne la gestion des dossiers au sens le plus large, le principe de confidentialité est appliqué lors des moments cruciaux.

- Backtesting : Les rapports financiers et quantitatifs font l'objet de divers backtesting et surveillances des flux financiers en ce qui concerne les flux proposés. Les contrôles entre la comptabilité et les systèmes de gestion des dossiers assurent également des contrôles de qualité sur les chiffres clés.

- Échantillonnage : Un contrôle par échantillonnage est effectué lors des moments non cruciaux.

Un contrôle de première ligne est effectué au sein du département respectif.

Le contrôle de deuxième ligne est complété par les rapports d'activités de la fonction de conformité, de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques.

Le contrôle de troisième ligne est assuré par la fonction d'audit interne.

Le contrôle de quatrième ligne incombe alors au Commissaire réviseur et au conseil d'administration (et ce, dans l'exercice de sa fonction de comité d'audit).

Le conseil d'administration peut demander à tout moment au comité de direction, au réviseur d'entreprises ou aux fonctions de contrôle indépendantes des rapports sur chaque aspect des activités de Xerius AAM. Le conseil d'administration peut demander tous renseignements et documents utiles et procéder à toute investigation.

Les fonctions de contrôle indépendantes ont également un accès direct et illimité au président du conseil d'administration. La règle s'applique également en sens inverse, c'est-à-dire que le conseil d'administration peut convoquer un responsable d'une fonction de contrôle indépendante pour un entretien.

Le conseil d'administration évalue sur une base régulière l'efficacité des fonctions de contrôle indépendantes. La nomination et, par extension, la révocation d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante relève de la compétence exclusive du conseil d'administration.

4.7 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est une fonction de contrôle indépendante et objective au sein de Xerius AAM.

La mission fondamentale de la fonction d'audit interne est une mission d'évaluation. La fonction d'audit interne joue ainsi un rôle crucial dans l'évaluation de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et des systèmes et processus de bonne gouvernance au sein de Xerius AAM.

La fonction d'audit interne a aussi accessoirement une mission consultative. Le comité de direction et/ou le conseil d'administration de Xerius AMM peut ainsi demander conseil à la fonction d'audit interne concernant les principes de contrôle interne à respecter en cas de propositions concrètes.

La fonction d'audit interne est une fonction externalisée, ce qui signifie que l'on fait appel à un prestataire de services externe en vue d'assurer les tâches d'audit interne pour Xerius AAM. Un membre du comité de direction désigné en interne au sein de Xerius AAM est responsable de l'exercice correct et optimal de la fonction d'audit interne.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction d'audit interne est exercée par l'auditeur interne. En d'autres termes, il a été décidé de ne pas créer de département d'audit interne.

4.8 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction de contrôle indépendante et objective au sein de Xerius AAM.

La mission fondamentale de la fonction actuarielle est une mission d'évaluation.
La fonction actuarielle a aussi accessoirement une mission consultative.

La fonction actuarielle est une fonction externalisée, ce qui signifie que l'on fait appel à un prestataire de services externe en vue d'assurer les tâches de la fonction actuarielle pour Xerius AAM. Un membre du comité de direction désigné en interne au sein de Xerius AAM est responsable de l'exercice correct et optimal de la fonction actuarielle.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction actuarielle est exercée par l'actuaire agissant seul. En d'autres termes, il a été décidé de ne pas créer de département 'Fonction actuarielle'.

4.9 Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est une fonction de contrôle indépendante au sein de Xerius AAM.

La mission fondamentale de la fonction de gestion des risques consiste à détecter, mesurer, gérer et rapporter tous les risques significatifs auxquels est confrontée Xerius AAM.

Par extension, la fonction de gestion des risques est activement impliquée dans :

- la définition de la stratégie de gestion des risques de Xerius AAM; et
- les décisions stratégiques ayant une grande influence sur les risques auxquels Xerius AAM est confrontée.

La fonction de gestion des risques doit être en mesure de donner une vue complète de l'ensemble des risques encourus par Xerius AAM.

Les fonctions de gestion des risques sont assurées en interne au sein de Xerius AAM.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction de gestion des risques est exercée par le Risk Manager agissant seul.

4.10 Fonction de compliance

La fonction de compliance est une fonction indépendante au sein de Xerius AAM, axée sur le respect des règles relatives à :

- l'intégrité des activités; et
- la maîtrise du risque de compliance.

La fonction de compliance est assurée en interne au sein de Xerius AAM.

Vu la nature, l'importance et la complexité limitées des activités de Xerius AAM, la fonction de compliance est exercée par le Compliance Officer agissant seul. En d'autres termes, il a été décidé de ne pas créer de département de compliance.

4.11 Externalisation

La mission de Xerius AAM consiste à conseiller et à accompagner les clients dans la constitution de leur pension complémentaire et la protection de leur revenu en cas d'incapacité de travail. Dans le cadre de l'exécution de cette mission, Xerius AAM accorde la priorité à la qualité, la fiabilité et l'intégrité en tant qu'objectifs.
Xerius AAM peut recourir à l'externalisation de certaines activités, fonctions ou tâches opérationnelles. Afin de garantir les objectifs de qualité, de fiabilité et d'intégrité, Xerius AAM a élaboré une politique d'externalisation. L'externalisation de certaines activités, fonctions ou tâches opérationnelles ne peut en effet compromettre les intérêts des clients de Xerius AAM.

L'externalisation d'activités, de fonctions ou de tâches opérationnelles ne peut conduire à :

- une atteinte à la qualité du système de gouvernance mis en place au sein de Xerius AAM;
- une augmentation des risques opérationnels, entre autres;
- une atteinte à la capacité de la BNB de surveiller Xerius AAM au niveau de ses obligations en matière de législation et de réglementation;
- un ébranlement de la continuité et de l'adéquation du service aux preneurs d'assurance, aux assurés et aux bénéficiaires de contrats d'assurance, ou aux personnes impliquées dans l'exécution des contrats de réassurance.

Xerius AAM est seule responsable de l'externalisation.

Une distinction est opérée entre une activité ou fonction non critique ou non importante et une activité ou fonction critique ou importante. Selon que l’externalisation est critique ou importante ou non critique ou non importante, d’autres obligations doivent être prises en considération.

5. Profil de risque

5.1 Risques techniques en matière d'assurance

Les risques techniques en matière d'assurance sont des risques qui sont liés au type d'assurance.

Xerius AAM propose aussi bien des assurances vie que des assurances non-vie. Il convient donc à cet égard d'opérer une distinction au niveau de l'identification des risques.

5.1.1 Risques techniques en matière d'assurance vie

Risque de mortalité (risque d'espérance de vie courte)	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité lorsqu'une hausse du taux de mortalité conduit à une hausse de la valeur des engagements d'assurance.
Risque de longévité	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité lorsqu'une baisse du taux de mortalité conduit à une hausse de la valeur des engagements d'assurance.
Risque d'invalidité / risque d'incapacité de travail (risque de morbidité)	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.
Risque de coûts	Le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de changements dans le niveau, la tendance ou la volatilité du coût du respect des contrats d'assurance ou de réassurance.
Risque de révision	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant des fluctuations du niveau, de l'évolution ou de la volatilité des taux de révision appliqués à la rente, en raison de changements du cadre juridique ou de l'état de santé de l'assuré.
Risque de cessation (risque de rachat)	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau ou la volatilité des pourcentages liés à la cessation anticipée, la cessation, la prolongation ou le rachat du contrat.
Risque de catastrophe	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à une incertitude manifeste quant à la fixation des prix et aux hypothèses retenues pour les provisions relatives à des événements extrêmes ou irréguliers.

5.1.2 Risques techniques en matière d'assurance non-vie

Risque de prime et de provision	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des fluctuations affectant le moment, la fréquence et la gravité d'événements assurés ainsi que le moment et le montant d'indemnisations de sinistres au moment de la constitution des provisions.

Risque de décès	Le risque de résiliation anticipée imprévue de la police avec un impact défavorable sur le flux de revenus du portefeuille d'assurance.
Risque d'invalidité / risque d'incapacité de travail	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à des changements affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité. Plus précisément, des facteurs tels que la probabilité d'entrée, le degré d'invalidité, la probabilité d'expiration et de réactivation déterminent l'ordre de grandeur du risque, qui à son tour est limité à la première période de couverture propre du sinistre conformément aux conditions de réassurance.
Risque de coûts	Le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, affectant le niveau, la tendance ou la volatilité des frais opérationnels liés au fonctionnement de l'entreprise d'assurance.
Risque d'épidémie	Le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à une incertitude manifeste quant à la fixation des prix et aux hypothèses retenues pour les provisions relatives à la propagation de grandes épidémies et à une accumulation inhabituelle de risques dans de telles circonstances extrêmes.

5.2 Risque de marché

Le risque de perte de valeur suite à un changement défavorable dans la valeur de l'actif et du passif en raison des conditions de marché (actions, taux d'intérêt, prix de l'immobilier, cours de change, risque de crédit et concentration).

Xerius AAM contrôle la rentabilité du département vie à plusieurs niveaux :

- adaptations des taux d'intérêt techniques (nets);
- adaptations des changements tarifaires;
- cadre d'investissement - adaptation du rapport obligations/actions du portefeuille d'investissement à la structure des engagements;
- processus d'investissement - contrats de gestion de patrimoine discrétionnaire avec des directives claires en matière d'investissement;
- politique en matière de participation aux bénéfices.

5.3 Risque de crédit

Voyez à cet effet les explications qui figurent sous « risque de marché ».

5.4 Risque de liquidité

Le risque de perte de valeur suite à un changement défavorable dû à l'impossibilité de disposer de liquidités suffisantes pour pouvoir satisfaire aux obligations.

Le suivi du risque de liquidité est, du côté de l'actif, assuré en investissant dans des fonds d'investissement suffisamment liquides et diversifiés.

Du côté du passif, la structure des engagements futurs est analysée à intervalles réguliers. On calcule ainsi chaque année quels montants doivent être octroyés à quels moments dans le futur.

Le schéma de remboursement est à cet égard défini par :

- la pyramide des âges;
- l'âge ouvrant droit aux prestations de retraite;
- les capitaux de pension actuels, y compris les participations aux bénéfices déjà octroyées;
- les taux d'intérêt minimum garantis;
- les futures participations au bénéfice;
- les probabilités de décès;
- les départs à la retraite anticipée;
- les rachats.

5.5 Risques opérationnels

Externalisation	Le risque de contrôle et de suivi insuffisants des activités externalisées qui ne font pas partie de l'activité principale d'une entreprise.
Continuité de l'entreprise	Le risque de ne plus pouvoir assurer la continuité de l'entreprise en cas d'interruption imprévue.
Fourniture d'information par voie électronique	Traitement de l'information de manière automatisée via l'utilisation de l'ensemble des technologies (matériel, logiciel, communication de données et gestion de base de données).
Risque de fraude	Acte intentionnel commis par une ou plusieurs personnes du comité de direction, par les organes chargés de la bonne gouvernance, par le personnel ou des tiers, qui recourent à la fraude dans le but d'obtenir un avantage illégitime ou illégal.
Risque juridique	Le risque lié à (des changements dans et au respect de) la législation et à la réglementation, au fait que la position juridique puisse être menacée, y compris la possibilité que des dispositions contractuelles ne soient pas exécutoires ou ne soient pas correctement documentées.
Risque de stratégie et de réputation	Le risque d'atteinte ou de dommage à la renommée (image/réputation) de l'entreprise.

5.6 Risques climatiques

Le risque climatique est intégré aux risques susmentionnés, mais les tableaux ci-dessous montrent comment les risques climatiques se traduisent en catégories de risques prudentiels traditionnels : risque d'acceptation, risque de marché, risque de crédit et de contrepartie, risque opérationnel, risque de réputation et risque stratégique. Une telle cartographie donne des exemples de risques de transition et de risques physiques. Les tableaux ci-dessous ne sont toutefois pas exhaustifs.

Les risques de transition sont des risques découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone et résistante au climat.

Ils incluent les risques suivants :

Risques politiques	Par exemple, en raison d'exigences en matière d'efficacité énergétique, de mécanismes de tarification du carbone qui augmentent le prix des combustibles fossiles ou de politiques visant à encourager l'utilisation durable des terres.
Risques juridiques	Par exemple, le risque de poursuites judiciaires pour ne pas éviter ou minimiser les impacts négatifs sur le climat ou ne pas s'adapter au changement climatique.
Risques technologiques	Par exemple, si une technologie moins nocive pour le climat remplace une technologie plus nocive pour le climat.
Risques pour le sentiment du marché	Par exemple, lorsque les choix des consommateurs et des clients professionnels se déplacent vers des produits et services moins nocifs pour le climat.
Risques pour la réputation	Par exemple, la difficulté d'attirer et de fidéliser des clients, des employés, des partenaires commerciaux et des investisseurs si une entreprise a la réputation de nuire au climat

Les risques physiques sont des risques découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone et résistante au climat.

Ils incluent les risques suivants :

Risques graves	Risques découlant de certains événements, en particulier les événements liés aux conditions météorologiques tels que les tempêtes, les inondations, les incendies ou les vagues de chaleur qui peuvent endommager les installations de production et perturber les chaînes de valeur.
Risques chroniques	Risques découlant de changements climatiques à plus long terme, tels que les changements de température, l'augmentation du niveau de la mer, la diminution de la disponibilité de l'eau, la perte de biodiversité et les changements dans la productivité des terres et des sols.

6. Évaluation à des fins de solvabilité

Le tableau ci-dessous montre le bilan de Xerius AAM au 31 décembre 2024 sous Solvabilité II et en ratios financiers BGAAP.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**
Placements	22	345.453.271	398.262.155	52.808.884
Part des réassureurs dans les provisions techniques	24	5.956.779	1.142.738	-4.814.041
Créances	41	3.702.067	3.702.067	0
Autres éléments d'actifs	25	7.605.789	7.605.789	0
Comptes de régularisation	431/433	26.884	26.884	0
ACTIF	**21/43**	**362.744.790**	**410.739.633**	**47.994.842**
Fonds propres	11	46.282.180	138.519.243	92.237.063
Fonds pour dotations futures	13	20.298.370	0	-20.298.370
Provisions techniques	14	288.524.071	264.580.220	-23.943.851
Dépôts reçus des réassureurs	17	5.956.779	5.956.779	0
Dettes	42	943.322	943.322	0
Comptes de régularisation	434/436	740.068	740.068	0
PASSIF	**11/43**	**362.744.790**	**410.739.633**	**47.994.842**

6.1 Actifs

Cette section comprend une explication de l'évaluation des différents éléments d'actifs du bilan en valeur de marché et un commentaire des éventuelles différences avec le bilan statutaire.

6.1.1 Placements

Le portefeuille d'investissement est, sous Solvabilité II, évalué à la valeur de marché.

La hiérarchie suivante est utilisée pour la détermination de la valeur de marché :

1. évaluation des actifs sur la base de prix de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs,
2. évaluation des actifs sur la base de prix de marché cotés sur des marchés actifs pour des actifs similaires, adaptés en fonction des différences éventuelles,
3. évaluation selon des méthodes d'évaluation alternatives.

Au niveau des placements, une distinction est opérée entre :

- les terrains et constructions;
- actions, parts et autres titres à revenu variable
- autres prêts

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des placements.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**
Terrains et constructions	221	1.776.762	2.838.383	1.061.622
Autres placements financiers	223	343.676.509	395.423.771	51.747.262
Actions, parts et autres titres à revenu variable	223.1	342.740.641	394.487.904	51.747.262
Autres prêts	223.5	935.868	935.868	0
PLACEMENTS	**22**	**345.453.271**	**398.262.155**	**52.808.884**

6.1.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués sur la base d'un rapport d'expertise. Au 31 décembre 2024, la valeur de marché totale des biens immobiliers est estimée à 2.838.383 EUR par rapport à une valeur comptable de 1.776.762 EUR. En BGAAP, les biens immobiliers sont amortis sur un délai de 33 ans.

6.1.1.2 Actions, parts et autres titres à revenu variable

Xerius AAM a principalement investi dans des fonds communs de placement. En BGAAP, ceux-ci sont évalués à la valeur d'acquisition, sauf si la valeur de marché moyenne de l'exercice est inférieure de 25 % à la valeur de marché. Dans ce dernier cas, des réductions de valeur sont appliquées.

Dans le bilan en valeur de marché, les fonds communs de placement sont évalués à la valeur de marché, sur la base du rapport de la valeur de marché reçu des Asset Managers. Ce rapport contient la valeur de marché des placements sous-jacents qui sont repris dans les fonds de placement respectifs.

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché (394.487.904 EUR) des actions, participations et autres titres à revenu variable est supérieure de 51.747.262 EUR à la valeur comptable (342.740.641 EUR).

6.1.1.3 Autres prêts

Les autres prêts se rapportent à des avances sur police. Étant donné que la valeur totale au 31 décembre 2024 de ces actifs (935.868 EUR) n'est pas physique dans le total du bilan de Xerius AAM, la valeur comptable est retenue comme valorisation de marché.

6.1.2 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Le tableau ci-dessous montre la ventilation de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Provision pour primes non acquises et pour risques en cours	241	447.780	447.780	0
Provision pour assurance « vie »	242	0	-515.220	-515.220
Provision pour sinistres à payer	243	3.964.260	3.964.260	0
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	244	0	-52.799	-52.799
Autres provisions techniques	245	1.544.740	-2.701.282	-4.246.022
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**24**	**5.956.779**	**1.142.738**	**-4.814.041**

Nous constatons de façon générale que la part des réassureurs dans les provisions techniques est valorisée conformément à l'évaluation des provisions techniques (voir section 2).

Une distinction est en outre opérée dans le rapport entre le portefeuille Life et le portefeuille Health - Similar To Life.

6.1.3 Créances

Dans le bilan en valeur de marché, la valorisation BGAAP est reprise pour les créances (3.702.067 EUR). Étant donné qu'il s'agit principalement de 'Créances nées d'opérations de réassurance', de 'Créances sur preneurs d'assurance' et de 'Créances sur intermédiaires' assorties d'une date d'échéance dans l'année, la valorisation BGAAP est considérée comme une bonne approximation de la valeur de marché.

6.1.4 Autres éléments d'actifs

Les autres éléments de l'actif (7.605.789 EUR) se composent d'immobilisations corporelles (5.705 EUR) et de valeurs disponibles (7.600.084 EUR). Pour ces éléments, la valeur BGAAP est reprise dans le bilan en valeur de marché.

6.2 Provisions techniques

Cette section comprend une explication de l'évaluation des provisions techniques du bilan en valeur de marché et un commentaire des éventuelles différences avec le bilan statutaire.

Dans les comptes statutaires au 31 décembre 2024, les provisions techniques s'élèvent à 288.524.071 EUR. Les provisions techniques sous Solvabilité II sont égales à 264.580.220 EUR.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des provisions techniques à la fin 2024 en BGAAP et sous Solvabilité II (en EUR) :

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**
Provision pour primes non acquises et pour risques en cours	141	539.811	539.811	0
Provision pour assurance « vie »	142	280.775.953	261.849.937	-18.926.016
Provision pour sinistres à payer	143	4.936.280	4.936.280	0
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	144	138.111	3.233.455	3.095.344
Autres provisions techniques	146	2.133.916	-5.979.263	-8.113.179
PROVISIONS TECHNIQUES	**14**	**288.524.071**	**264.580.220**	**-23.943.851**

Sous Solvabilité II, une distinction est opérée dans le rapport entre le portefeuille Life et le portefeuille Health - Similar To Life.

	Solvabilité II		
	– 260.847.076	539.811 –	539.811 260.847.076
Provision pour primes non acquises et pour risques en cours	1.617.430	3.318.851	4.936.280
Provision pour assurance « vie »	3.233.455	–	3.233.455
Provision pour sinistres à payer	–	-5.616.349	-5.616.349
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	**265.697.960**	**-1.757.687**	**263.940.273**
Autres provisions techniques	–	539.811	539.811
PROVISIONS TECHNIQUES	260.847.076	–	260.847.076

6.2.1 Provision pour primes non acquises et pour risques en cours

La provision pour primes non acquises et pour risques en cours (539.811 EUR) concerne le portefeuille Revenu garanti. Dans le cadre de Solvabilité II, ce montant est égal à la provision correspondante dans les BGAAP (539.811 EUR) et comptabilisée sous Health°-°Similar To Life.

6.2.2 Provision pour assurance « vie »

La composition de la provision pour assurance « vie » est reprise ci-dessous.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Provision contrats PCLI et INAMI	–	272.505.975	251.416.969	-21.089.006
Provision clignotants	–	5.634.093	–	-5.634.093
Provision assurances décès temporaires	–	3.320	3.320	0
Réserve des primes de solidarité	–	2.632.565	2.632.565	0
Marge de risque	–	–	7.797.083	7.797.083
PROVISION POUR ASSURANCE « VIE »	**142**	**280.775.953**	**261.849.937**	**-18.926.016**

La meilleure estimation possible se rapporte à une estimation réaliste de la valeur actuelle des futurs engagements de l'assureur vis-à-vis des bénéficiaires, tout en tenant compte des :

- prestations de décès,
- prestations de rachat,
- maturités, et
- frais administratifs (y compris frais d'indemnisation de sinistres - l'inflation des frais est modélisée sur la base d'un pourcentage fixe qui est projeté sur toute la durée du portefeuille).

Les autres provisions (réserve des primes de solidarité et provision pour assurances décès temporaires) sont actuellement supposées être égales aux provisions statutaires. La provision clignotants visant à couvrir le risque d'intérêt ne doit en outre pas explicitement être reconnue sous Solvabilité II étant donné que les meilleures estimations possibles des provisions y contribuent déjà.

La marge de risque est le coût en capital escompté sur le SCR projeté. On utilise à cet égard un coût en capital exprimé en pourcentage de 6 % et la courbe EIOPA du 31 décembre 2024 sans correction pour volatilité pour la Belgique (conformément aux articles 37-39 des actes délégués). Le capital requis projeté est constitué de la même manière que le SCR (au moyen des matrices de corrélation standard), tenant compte du capital requis projeté pour le risque de longévité, le risque de contrepartie (en ce qui concerne la réassurance) et le risque opérationnel.

6.2.3 Provision pour sinistres à payer

Vu la courte durée, la provision pour sinistres à payer (4.936.280 EUR) est actuellement supposée être égale à la valeur statutaire. Une part (1.617.430 EUR) se rapporte au portefeuille Vie. Le solde (3.318.851 EUR) se rapporte au portefeuille Indemnités Journalières et est rapporté sous Health (Similar To Life).

6.2.4 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes

Le calcul de la meilleure estimation possible du portefeuille Vie tient compte de la participation aux bénéfices prévue (3.233.455 EUR).

6.2.5 Autres provisions techniques

La composition des autres provisions techniques est reprise ci-dessous.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)	Valeur (EUR)
Provision pour vieillissement	–	2.133.916	-6.913.662	-9.047.578
Marge de risque	–	–	934.399	934.399
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**146**	**2.133.916**	**-5.979.263**	**-8.113.179**

Les autres provisions techniques sous Health - Similar To Life représentent une provision pour vieillissement pour les assurances Revenu Garanti et Indemnités Journalières. L'évaluation est, sous Solvabilité II, réalisée au moyen de bases expérimentales, contrairement à l'évaluation en BGAAP où des bases tarifaires sont utilisées. La meilleure estimation possible est calculée au moyen d'un modèle de flux de trésorerie dans le cadre duquel une liquidation complète du portefeuille existant est projetée sur la base de suppositions économiques et non économiques.

La marge de risque est, par analogie, calculée de la même manière que celle qui se rapporte aux provisions pour assurance vie.

6.3 Autres passifs

6.3.1 Dépôts reçus des réassureurs

Les dépôts reçus des réassureurs ont été repris dans le bilan en valeur de marché à leur valeur nominale. L'évaluation dans le bilan en valeur de marché (5.956.779 EUR) est par conséquent égale à l'évaluation en BGAAP (5.956.779 EUR).

6.3.2 Dettes

Dans le bilan en valeur de marché, les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La valeur nominale est une bonne approximation de la valeur de marché (943.322 EUR) étant donné qu'il s'agit de dettes à moins d'un an.

6.4 Divers

Aucune autre information à communiquer.

7. Gestion du capital

7.1 Fonds propres

Le tableau suivant indique la composition des fonds propres sous Solvabilité II et en BGAAP au 31 décembre 2024.

	BGAAP		Solvabilité II	Différence
	Codes	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**	**Valeur (EUR)**
Capital souscrit ou fonds équivalent, sous déduction du capital non appelé.	111	17.250.000	17.250.000	0
Réserves	114	29.032.180	–	-29.032.180
Fonds excédentaire	–	–	20.298.370	20.298.370
Réserve de réconciliation	–	–	100.970.874	100.970.874
FONDS PROPRES	**11**	**46.282.180**	**138.519.243**	**92.237.063**

Les fonds propres disponibles sous Solvabilité II (138.519.243 EUR) sont supérieurs de 92.237.063 EUR à ceux sous BGAAP (46.282.180 EUR). Cette augmentation découle principalement des plus-values et moins-values réalisées au niveau des placements, des provisions techniques et de la part des réassureurs dans les provisions techniques, exprimés dans le bilan en valeur de marché et rapportés sous la réserve de réconciliation après déduction des réserves disponibles.

Le fonds pour dotations futures est, sous Solvabilité II, repris sous les fonds propres en tant que fonds excédentaire.

Tous les éléments des fonds propres sont pris en compte en tant que fonds propres Tier 1.

7.2 Exigences en matière de solvabilité et de capital minimum

7.2.1 SCR

Le Capital de Solvabilité II requis (SCR) de Xerius AAM est égal à 57.870.557 EUR au 31 décembre 2024. Ce capital requis a, conformément à la formule standard, été fixé dans le règlement délégué (UE) 2015/35.

Le tableau ci-dessous indique la composition de ce capital requis au 31 décembre 2024.

	Solvabilité II
Capital requis pour le risque de marché	55.893.247
Capital requis pour le risque de crédit de contrepartie	1.100.111
Capital requis pour le risque de souscription en santé	1.880.311
Capital requis pour le risque de souscription vie	9.861.308
Diversification	-8.729.486
Capital de solvabilité requis de base	**60.005.491**
Capital requis pour le risque opérationnel	1.151.319
Absorption des pertes	-3.286.254
CAPITAL DE SOLVABILITÉ II REQUIS	**57.870.557**

Le capital requis pour le risque de marché est calculé en appliquant une approche par transparence en ce qui concerne tous les fonds d'investissement retenus. Cette approche par transparence est appliquée au niveau des titres, ce qui fait que les risques de marché sont calculés dans les fonds d'investissement respectifs.

Le développement des fonds propres Solvabilité II et du capital de Solvabilité II requis est traité dans le rapport ORSA.

7.2.2 MCR

La situation du Minimum de Capital Solvabilité II requis (MCR) au 31 décembre 2024 s'élève à 14.467.639 EUR (soit 25 % du Capital de Solvabilité II Requis).

Ce calcul est retenu étant donné que le calcul du MCR linéaire est inférieur à 25 % du SCR (calcul minimal du MCR).

7.3 Différences entre la formule standard et chaque modèle interne utilisé

Xerius AAM a opté pour le module standard.

Xerius AAM n'a donc pas développé de modèle interne.

7.4 Divers

Aucune autre information à communiquer.

8. Réglementation pertinente

- Communication NBB_2020_17 du 5 mai 2020 relative à l'Actualisation de la circulaire Coupole Système de gouvernance.
- Communication NBB_2018_23 du 13 septembre 2018 relative à l'Actualisation de la circulaire Coupole Système de gouvernance.
- La circulaire NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 concernant les attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance.
- La loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (loi Solvabilité II).
- Le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.
- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (directive solvabilité II)

9. Abréviations

AAM	Association d'Assurances Mutuelles
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
ACRI	Assurance complémentaire contre le risque d'invalidité
AML	Anti Money Laundring
AMLA	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
AR	Arrêté royal
BGAAP	Belgian Generally Accepted Accounting Principles
BNB	Banque nationale de Belgique
CAS	Caisse d'assurances sociales
CE	Communauté européenne
CEO	Chief Executive Officer
CFO	Chief Financial Officer
COO	Chief Operating Officer
CPTI	Convention de pension pour travailleurs indépendants
DORA	Digital Operational Resilience Act
EIP	Engagement individuel de pension
ELT	Épargne à long terme
EP	Épargne-pension (classique, avec avantage fiscal)
FIDA	Financial Data Access
FSMA	Financial Services and Markets Authority
IJ	Indemnités Journalières
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
MarCom	Marketing et Communication
MCR	Exigence de capital minimum
OL	Guichet d'entreprises
ORSA	Évaluation du risque propre et de la solvabilité
PCLI	Pension Complémentaire Libre pour Indépendants
RG	Revenu Garanti
RH	Ressources Humaines
RNI	Revenu net imposable
RSR	Rapport de surveillance périodique (Regular Supervisory Report)
SCR	Exigence de capital de solvabilité
SFCR	Solvency and Financial Condition Report (rapport sur la solvabilité et la situation financière)
TI	Technologies de l'information
UE	Union européenne